

# **Une définition civile du cosmopolitisme au Québec**

Mémoire présenté par  
Patrick LACROIX, de Cowansville,

Aux coprésidents,  
M. Gérard BOUCHARD, et  
M. Charles TAYLOR,

Dans le cadre des audiences publiques de la  
**Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées  
aux différences culturelles**

Sherbrooke, Québec

2007

## Une définition civile du cosmopolitisme au Québec

Patrick Lacroix

---

L'auteur de ce mémoire est originaire de Cowansville, dans la région de Brome-Missisquoi. Il a étudié les Sciences humaines au Cégep de Sherbrooke, et maintenant est étudiant en histoire à l'Université Bishop's. Il s'intéresse, dans un contexte académique, aux mouvements de population et d'idées. M. Lacroix a publié, au cours de la dernière année, deux volumes sous le titre de *Manifeste de La Nouvelle Foi* pour exprimer sa pensée au sujet des sociétés humaines, de leurs formes d'organisation, et plus généralement des relations interpersonnelles. Au cours de la même période, il a milité pour l'ouverture et la tolérance dans l'arène politique. Récipiendaire d'une bourse du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, récemment, M. Lacroix a porté son attention sur le discours politique de la minorité anglophone du Bas-Canada. Il a donc longuement réfléchi aux différences culturelles que l'immigration accentue, dans un contexte à la fois québécois et international.

---

Trois fois, de la Seconde Guerre mondiale à la Révolution tranquille, la Cour Suprême a pris en considération un dossier lié aux droits essentiels de l'individu et issu de la société québécoise. Le gouvernement provincial de l'époque, Maurice Duplessis à sa tête, poursuivait une politique d'intimidation par rapport aux minorités religieuses et aux gens d'opinion différente, il convient de rappeler. Il comptait raffermir la présence de l'Eglise catholique tout en protégeant les traditions de souche française, peu importe s'il brimait les droits des minorités ce faisant. Les dossiers Saumur, Switzman et Roncarelli ont souligné les manœuvres anticonstitutionnelles de ce gouvernement, ainsi que le mérite des instances qui ont permis aux individus lésés de s'exprimer. Si l'intolérance pouvait prévaloir de façon provisoire, les leviers d'une société de droit permettaient aux Témoins de Jéhovah et aux partisans communistes, en marge de la société, d'engager leurs concitoyens et leurs institutions. Un demi-siècle plus tard, soutenus par une Charte, les leviers demeurent. Mais tel est aussi le cas des forces de l'intolérance, qui préfèrent mettre au ban de la société les groupes minoritaires, plutôt que de les engager par le dialogue. Peut-être la Cour Suprême et les autres tribunaux protègent-ils toujours les minorités isolées, si on brime leurs libertés, leurs droits essentiels, mais on ne devrait citer ce fait : les Québécois peuvent agir de maintes manières pour éviter qu'on en vienne à ce point. Il est possible de prévenir les tensions sociales, comme le texte qui suit prouve. Puis, comme l'exemple précédent souligne, ceci se produira par l'ouverture et la tolérance à l'échelle gouvernementale.

Dans toute évaluation des accommodements raisonnables, il va de soi qu'on aborde le sujet par une définition de termes. Il s'agit en premier lieu de comprendre que plusieurs groupes culturels partagent l'espace public québécois, c'est-à-dire tout endroit à l'extérieur du foyer où les individus interagissent entre eux ou avec leurs institutions. La discussion évolue donc autour de ces lieux communs que sont les entreprises, les voies de circulation et les édifices dits publics, qui incluent les écoles. On se questionne quant aux manifestations de la culture, ou plutôt des différences culturelles, à ces endroits, des différences nées, il ne fait aucun doute, de l'immigration des dernières décennies. Et, comme les médias ont si bien indiqué, le débat ne se limite pas à l'espace public de la métropole : l'immigration touche de façon toujours croissante les régions périphériques, ce qui pourrait expliquer le retour des accommodements raisonnables à l'avant des débats politiques. A présent, les Québécois doivent tenir compte des manifestations de la différence culturelle partout sur le territoire de leur province, que celles-ci soient religieuses, linguistiques ou coutumières. Ils doivent lancer un message à leurs élus pour que ceux-ci puissent adopter une politique culturelle qui reflète leurs opinions à cet égard. Soit dit en passant, on devrait donner la chance à tous les membres de la communauté politique de se prononcer, autant les Canadiens français de souche que les Québécois de première génération ou d'arrivée récente. La majorité francophone n'occupe pas seule l'espace public; plus encore, rien n'indique que les ressources ou les institutions appartiennent à un groupe culturel plus qu'aux autres. Mais ce thème reviendra ci-dessous. Pour le moment, il suffit de remarquer que tous ceux qui acceptent de respecter les normes, pour ne pas dire la loi, de l'espace public détiennent le droit de faire valoir leurs intérêts.

*[T]he history of civilization is a chronicle of the subordination of tribal 'nationalism' to wider interests.*

*- Pierre Trudeau*

Malheureusement, par le passé, bon nombre de Québécois ont cru que les Canadiens français de souche pouvaient dicter les manifestations de la culture dans l'espace public, comme l'exemple de l'ère duplessiste souligne. Encore aujourd'hui, le discours prédominant étant fort nationaliste, plusieurs citoyens osent croire que les coutumes traditionnelles de la majorité doivent avoir préséance sur toute autre. Mais on doit se départir de cette « hétérophobie » si des relations harmonieuses entre individus, groupes et institutions doivent se développer; les Québécois ont pour défi de cesser de croire à cette intégrité nationale originelle qui serait mise en péril par l'immigration. Les Québécois accepteront un jour, il est permis d'espérer, que la différence culturelle demeurera, peu importe qu'on impose des barrières ou qu'on

légifère. En cette ère de mondialisation, les frontières ne suffisent plus à contenir les peuples et les cultures. Et si le désir des étrangers de s'établir au Québec demeure, l'assimilation demeurera irréaliste, offensive et inutile, pour les raisons qui seront énumérées ci-dessous. Présentement on peut affirmer que l'idée d'une province, que certains appellent nation, homogène et monolithique, n'a plus sa place dans le discours politique de cette juridiction. L'appropriation des leviers du pouvoir par les idéologues qui souhaitent voir une culturelle isolée et non perturbée ne peut qu'être suivie d'un échec retentissant aux mains des forces démographiques.

Il est question, d'abord, si le changement en faveur de l'interculturalisme doit se réaliser, de modifier le discours politique du Québec. Le constitutionalisme, pour ne pas dire la tolérance, doit prendre la place du nationalisme. Après tout, bien que l'existence des nations, comme celle des races, n'est pas définitive ou précise, personne ne pourrait se permettre de nier que les courants nationalistes existent, eux. Ces mouvements idéologiques naissent parce que les sociétés diffèrent entre elles; une société, seule, isolée, ne développerait jamais une telle attitude. Ainsi le nationalisme représente une manière de communiquer entre collectivités culturelles, économiques et politiques. Plus encore, il représente une vive réaction par un groupe majoritaire à la différence, celle-ci culturelle, généralement. Inhérente à l'idéologie en question est l'idée que ces traits distincts demeureront, et qu'on doit se garder de violer l'intégrité des uns comme des autres. Le nationalisme est, en quelques mots, un refus d'introduire la différence culturelle au sein d'une communauté donnée, que le discours soit ethnocentrique ou polycentrique. Cette prétention à la supériorité, cette crainte du ternissage, ensemble donnent une certaine crédibilité à la prétention d'un groupe au monolithisme. Il est à déplorer que, comme certaines audiences publiques ont prouvé, plusieurs Québécois croient encore que leur Etat peut, et doit, supprimer les coutumes étrangères. Et pourtant, le Canada étant un pays de minorités, les francophones assurent leur propre place au sein de la Confédération en défendant les droits des autochtones, des nouveaux arrivants et des anglophones de cette province.

On peut croire qu'une politique interculturelle et constitutionnelle ouvrira la voie d'un honnête dialogue entre groupes, individus et institutions. Les conséquences logiques pour cet ensemble public sont les suivantes. En premier lieu, on y trouvera une véritable expression du libéralisme, non pas au sens partisan, mais bien dans sa définition originale : le droit inhérent des individus à la culture, et donc de manifester leur culture sans porter atteinte à l'ordre. Une telle politique assurerait aussi une laïcité ouverte, ces expressions individuelles de piété qui ne compromettent pas les droits et libertés de leurs concitoyens. Enfin, l'harmonisation culturelle en découlerait

si seulement parce que la différence, la tolérance et le dialogue mènent logiquement, ensemble, à l'accommodement.

*'Keep ancient lands, your storied pomp!' cites she  
With silent lips. 'Give me your tired, your poor,  
Your huddled masses yearning to breathe free,  
The wretched refuse of your teeming shore.  
Send these, the homeless, tempest-tost to me,  
I lift my lamp beside the golden door.'*

- Emma Lazarus

Il est possible de se faire encore plus précis. Instituée et appliquée par un gouvernement déterminé, une politique de ce type signifierait une ouverture complète quant à l'immigration. Les Québécois, après tout, sont capables d'accepter l'identité culturelle dans un contexte civique. La communication et l'entente entre groupes de nouveaux arrivants se produiraient effectivement à travers les institutions culturelles et académiques. Dans le cas des écoles, l'idée n'est pas d'assimiler, ni même, à l'inverse, d'ignorer la différence. Ces agents de socialisation peuvent, au-delà du dialogue, permettre l'échange de traits culturels sans coercition. Ils peuvent inculquer aux plus jeunes le simple fait que la société n'est pas monolithique, et que les minorités culturelles ne sont pas essentiellement différentes des Canadiens français. Le gouvernement peut accomplir ceci en conservant le français comme langue d'usage prédominante, ou langue d'échanges, et la laïcité officielle comme norme dans chacune des institutions. Ces deux réalités ne seraient donc pas des traits culturels imposés aux écoles, mais des conditions préalables à l'entente entre groupes, individus et institutions. Mieux, à travers une représentation commune à l'Assemblée nationale et le contact entre employés sur les lieux de travail, ces individus pourraient mettre de côté, en vue d'objectifs communs, leurs différences superficielles et contribuer ensemble à l'engin politique et économique de la province.

Pour bien saisir l'idée principale de ce mémoire, il vaut bien prendre l'exemple des Canadiens français qui, par milliers, ont choisi de s'établir aux Etats-Unis dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle et dans la première du vingtième. Ces francophones, presque universellement catholiques, ont dû apprendre l'anglais pour échanger avec leurs voisins, participer à la vie démocratique du pays et s'impliquer dans l'économie. Mais ils ont pu parler le français librement : encore aujourd'hui dans certaines communautés de la Nouvelle-Angleterre on peut entendre cette langue. Ils ont pu pratiquer leur foi et développer leurs institutions religieuses : bon nombre de paroisses catholiques demeurent en opération, encore aujourd'hui. Puis, ils ont pu

poursuivre leur train de vie, sans intervention étatique, dans la mesure où ils n'ont nui à leurs concitoyens. De toute évidence, l'idéal du « melting pot » américain est attirant, si seulement parce qu'il unit la liberté, la tolérance et les droits fondamentaux de tout être humain. Plus encore, il semble seulement juste que les Québécois francophones fassent preuve de la même ouverture que leurs voisins du sud ont exprimé à leur égard il y a plusieurs décennies.

La province peut se faire terre de refuge où on accepte la différence culturelle, où les gens d'ailleurs trouvent la paix, la prospérité, la tolérance. Le Québec détient tout le potentiel pour accueillir l'étranger, l'introduire à la vie démocratique locale, et l'inviter à participer à la vie civique commune sans lui imposer un mode de vie. Mais ceci ne peut se produire qu'avec un nouveau discours, une nouvelle façon de voir. Les citoyens des Etats-Unis, terre de diversité dès la conception du pays, ne se sont jamais inscrits dans le courant nationaliste que le Québec a connu; ils n'ont que rarement été complexés par une idée arbitraire de pureté linguistique, ethnique ou religieuse, et l'écriteau aux pieds de la Statue de la Liberté le souligne. Ces qualités chères à toute société moderne, c'est-à-dire la tolérance, la charité et l'altruisme, n'ont pas la chance d'apparaître, vraisemblablement, dans une province monolithique qui réprime ou tente d'assimiler tout ce qui est différent.

*The test of courage comes when we are in the minority. The test of tolerance comes when we are in the majority.*

- Ralph Sockman

En quelques mots, pour résumer l'idée général de ce texte, il faut transformer le discours intellectuel et redéfinir la communauté politique pour introduire une plus grande ouverture. Une évolution du discours nationaliste vers le constitutionalisme canadien et international permettrait d'asseoir l'accommodement raisonnable sur de solides piliers, et pourrait ultimement rallier les Québécois à cette idée. Mais, question de préciser, le gouvernement doit-il intervenir pour assurer cet accommodement, ou plutôt se soustraire complètement en matière de culture? Il va de soi, selon les énoncés précédents, que le gouvernement se doit de retirer ses politiques à caractère culturel, et accepter les immigrants, peu importe leurs origines ou leurs mœurs, et légiférer, toujours selon la Charte et les antécédents judiciaires canadiens, seulement lorsque les droits inhérents de la personne sont menacés. En bref, au-delà de la communication respectueuse entre groupes variés dans la sphère publique, les institutions de l'Etat n'y ont pas leur place, comme on a longtemps vu aux Etats-Unis.

Les gens perçoivent trop souvent la différence comme insulte ou atteinte à leurs habitudes, à leurs moeurs. Mais considérons avec soin l'enfant qui porte le kirpan, la femme qui porte le hidjab, l'homme qui porte le turban, la personne qui porte une croix autour du cou, l'élève qui parle une langue autre que le français avec ses copains, dans la cour d'école, et le travailleur qui prie avant d'aborder le boulot. Tous ces individus n'ont pas pour but de transformer la culture du Québec ou de porter préjudice à leurs concitoyens. Ils souhaitent simplement conserver une partie de leur identité et jouir d'une liberté due à chaque être humain. Si nous, canadiens français et anglais, résidents de longue date de cette province, souhaitons faciliter leur établissement ici, et respecter leur intégrité culturelle, nous devons introduire une forme tolérante d'accommodements, ou plutôt les maintenir. Il faut convaincre les Québécois que les nouveaux arrivants ne présentent pas de menace. Ce sont des êtres humains dotés de la raison et capables de comprendre la réalité québécoise. Sachons apprécier la différence. Après tout, une identité ne se développe pas dans le vide ou dans l'isolation; plutôt, elle se mue et prend tout son sens lorsqu'elle est exposée aux gens d'ailleurs.

*Note : Dans le but d'éviter les limitations des audiences publiques ainsi que le cirque médiatique qui suit la Commission, l'auteur de ce mémoire a choisi de ne pas en faire la présentation en personne. Il souhaite néanmoins que les coprésidents puissent prendre en considération ce qui y est dit, et ne se laissent emporter par la vague d'intolérance qui inonde le discours public.*